

Département Maine et Loire
Arrondissement Angers
Commune Blaison-Saint-Sulpice
Date de convocation 01 juillet 2025
Date d'affichage 01 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 juillet 2025**

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice
en séance publique, sous la présidence de Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAI Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Didier LIAIGRE.

Absents : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Charles RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

**Finances locales : Tarifs garderie 2025-2026
Délibération n°2025-07-5**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Le tarif actuel d'une heure de garderie s'élève à 1.80 €, tout quart d'heure commencé étant dû, et qu'après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires sont facturés 3.60 € ;
- Qu'il est appliqué la facturation aux enfants inscrits mais qui ne viennent pas à la garderie à hauteur de 1.80 € par heure ;
- Qu'il est appliqué la facturation aux enfants non-inscrits mais qui viennent à la garderie à hauteur de 2.50 € par heure.

Elle demande à fixer les tarifs pour l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de fixer le tarif de l'heure de garderie à 1.90 €. Tout quart d'heure commencé sera dû. Après 18 heures 30, heure de fermeture, les éventuels dépassements d'horaires seront facturés 5.00 €.*
- *D'appliquer la facturation aux enfants inscrits mais qui ne viennent pas à la garderie à hauteur de 1.90 € par heure ;*
- *D'appliquer la facturation aux enfants non-inscrits mais qui viennent à la garderie à hauteur de 3.00 € par heure.*

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2025.

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20250708-2025075-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025

Publication ou notification

Du 08 juillet 2025

